



Le temps des secrets

Par [Claude Jacqueline Herdhuin](#)

Mondialisation.ca, 19 décembre 2010

19 décembre 2010

Région : [États-Unis](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

Il semblerait qu'en ce début du 21^e siècle rien ne soit plus important que le secret. À une époque où la technologie permet de divulguer l'information en quelques secondes et d'un bout à l'autre de la planète, les pouvoirs ne cessent d'alléguer le droit au secret. L'argument massue des gouvernements pour empêcher l'information de circuler est la sécurité. Tous les moyens sont permis.

Le 11 septembre a marqué le point pivot qui a légitimé toutes les exactions. Le gouvernement des États-Unis, autoproclamé principale victime du terrorisme, a oublié ses exactions passées au Vietnam, dans des États d'Amérique latine, etc. pour brandir, une fois de plus, son étendard de la Démocratie. Comme si les États-Unis étaient le symbole et le bastion de la Démocratie.

La démocratie américaine est fondée sur la Constitution des États-Unis (17 septembre 1787) et sur *The Bill of Rights* (la Déclaration des droits) adoptée le 15 décembre 1791. La Déclaration des droits regroupe les dix premiers amendements à la Constitution. Le premier amendement garantit la liberté de parole ou de la presse : « Le Congrès ne fera aucune loi concernant l'établissement d'une religion ou interdisant son libre exercice; ou restreignant la liberté de parole ou de la presse, ou le droit du peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour la réparation des griefs. » (*Congress shall make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof; or abridging the freedom of speech, or of the press; or the right of the people peaceably to assemble, and to petition the government for a redress of grievances.*) Le sixième amendement garantit le droit à tout accusé d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'État : « Dans toutes poursuites criminelles, l'accusé jouira du droit à un procès rapide et public par un jury impartial de l'État et du district dans lequel aura été commis le crime, district dont les limites auront été préalablement délimitées par la loi, et d'être informé de la nature et la cause de l'accusation, d'être confronté avec les témoins en sa faveur, et d'avoir l'assistance d'un avocat pour sa défense. » (*In all criminal prosecutions, the accused shall enjoy the right to a speedy and public trial, by an impartial jury of the state and district wherein the crime shall have been committed, which district shall have been previously ascertained by law, and to be informed of the nature and cause of the accusation; to be confronted with the witnesses against him; to have compulsory process for obtaining witnesses in his favor, and to have the assistance of counsel for his defense.*)

Je me concentre ici sur ces deux amendements, car deux exemples probants de violation de ces droits sont les cas de Lynne Stewart et de Julian Assange.

Jeudi, le 19 novembre 2009, le Juge John G. Koeltl a ordonné à Lynne Stewart, avocate

spécialisée dans la défense des droits civils et militante de longue date, de se présenter immédiatement pour être incarcérée. Condamnée à 28 mois de prison le 16 octobre 2006 pour conspiration et soutien matériel au terrorisme, Lynne Stewart était en liberté conditionnelle. Le gouvernement américain a fait appel et a réclamé de 15 à 30 ans de prison. Le 15 juillet 2010, le juge Koetl a augmenté la peine de Lynne Stewart à dix ans. Il a retenu l'accusation de parjure et a reproché à Lynne Stewart de n'avoir manifesté aucun remords. Combattante de longue date, Lynne n'est pas restée silencieuse durant l'année qu'elle a passée en prison à New York. Elle n'a cessé de « travailler de l'intérieur », entre autres en écrivant des lettres pour différents événements. Mais, le gouvernement a de nouveau frappé en transférant Lynne Stewart à la prison de Carswell, au Texas. En l'éloignant « brutalement » des siens et de ses supporters, il espère la faire taire et surtout qu'on l'oublie. Mais Lynne n'est pas facile à abattre et à réduire au silence. C'est une femme énergique et qui, de plus, connaît ses droits. Le 17 décembre, elle a envoyé le courriel suivant à son fils dans lequel elle décrit la brutalité d'un pouvoir qui ne respecte plus ses propres lois.

12/17/10. 10:45 am

Surreptitiously removed without my belongings or a chance to say good bye to anyone-I thought I was going to Beekman Hospital. Instead, I took a cold busride to newburgh, and was put on a plane -Brutally cold, no jacket etc. Went to Oklahoma City, overnight and then was driven to Dallas by van the next day.

It's not ideal but I can make it. Will explain more next time. Much love to all.

Mom

Enlevée en cachette sans mes effets personnels ou la possibilité de dire au revoir à qui que ce soit- - Je pensais qu'on m'emmenait à l'hôpital Beekman. Mais, on m'a conduite en autobus à Newburg où on m'a fait monter dans un avion. Il faisait terriblement froid, pas de veste, etc. Suis allée à Oklahoma City pour la nuit, puis on m'a conduite en camionnette à Dallas le lendemain. Ce n'est pas idéal, mais je tiens le coup. Donnerai plus d'explication la prochaine fois. Je vous aime tous. Maman.

Quant à Julian Assange, il a déclenché l'ire du gouvernement américain et notamment d'Hillary Clinton, en rendant publics des milliers de notes diplomatiques ainsi que des vidéos incriminant directement les États-Unis dans des actes contrevenant à toutes les lois, parmi lesquelles des vidéos sur la guerre en Afghanistan et la guerre en Irak. Même s'il n'est pas Américain, les États-Unis pourraient demander son extradition et le juger pour espionnage. Fondateur de Wikileaks, Julian Assange ne fait que travailler contre la désinformation (le secret) et pour le droit des citoyens d'avoir accès à des sources d'information qui ne sont pas contrôlées et censurées par les pouvoirs politiques, militaires et économiques.

Julian Assange est en liberté provisoire sous caution, Lynne Stewart est isolée dans une des pires prisons des États-Unis. Les lois sont contournées et réécrites (Patriot Act) pour servir les intérêts d'une minorité dominante. En tant que citoyens, nous devons lutter contre le secret que veulent nous imposer nos dirigeants et exiger la transparence. Nous devons parler haut et fort et joindre les rangs de personnes comme Lynne Stewart et Julian Assange. Ce n'est qu'à force de vigilance que nous permettrons à la démocratie de survivre.

Claude Jacqueline Herdhuin : Auteure, réalisatrice, scénariste

Articles Par : [Claude
Jacqueline Herdhuin](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca